

NOTE SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES 2026-2027

Document destiné aux Familles

Conditions générales

Il n'existe pas de carte scolaire dans l'Enseignement catholique. En revanche, l'organisation des transports scolaires, en dehors des transports urbains, relève de la compétence de la Région.

Les élèves inscrits dans les établissements privés (écoles, collèges, lycées) peuvent bénéficier d'un transport scolaire **subventionné si les conditions suivantes sont réunies** :

- secteur de transport conforme,
- distance réglementaire entre domicile et établissement,
- âge de l'élève conforme au règlement.

Ces règles figurent dans le **règlement des transports scolaires**, disponible :

👉 Pour le réseau régional Breizhgo, sur : <https://www.breizhgo.bzh/>

👉 Pour les secteurs gérés par les agglomérations de Rennes, de Fougères, de Saint-Malo, de Redon et de Vitré des règles spécifiques s'appliquent. Les informations sont disponibles sur les sites concernés.

Pour les transports scolaires du réseau régional Breizhgo :

Les familles doivent s'inscrire sur le site **Breizhgo** entre **début juin et le 16 juillet 2026** pour obtenir une carte de transports scolaires. *(Une majoration de 40€ est appliquée en cas d'inscription tardive.)*

Si les conditions ne sont pas réunies, alors la famille doit faire **une demande de dérogation aux transports scolaires**.

Selon le motif, la demande doit être réalisée par la famille uniquement auprès du Conseil Régional, sur le site de breizhgo.bzh, soit en parallèle auprès de la Commission diocésaine aux Transports scolaires (CTSCO).

Rôle des structures diocésaines de l'Enseignement Catholique

Le CODIEC

Le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC) est chargé d'organiser la scolarisation sur les territoires, de veiller à l'équilibre des établissements, notamment en milieu rural.

Le libre choix des familles est respecté, mais doit tenir compte de cette organisation territoriale.

La Commission diocésaine des transports scolaires (CTSCO)

La CTSCO, placée sous la responsabilité du Directeur diocésain, est constituée de chefs d'établissement du 1er et du 2nd degré, de représentants de parents (Apel 35).

Son rôle :

- examiner les demandes spécifiques de dérogation aux transports scolaires, relevant du réseau régional Breizhgo et nécessitant son avis préalable,
- émettre un avis,
- transmettre les avis aux chefs d'établissement souhaité et au Conseil Régional.

Les demandes de dérogation auprès de la CTSCO

Les demandes de dérogation aux Transports scolaires pour les motifs suivants doivent au préalable être examinées par la CTSCO :

- situations personnelles particulières ;**
- motif médical ;**
- pour manque de place dans un établissement de secteur ;**
- en raison d'un redoublement.**

1. La famille reçoit du chef d'établissement souhaité un **lien vers le formulaire de la CTSCO.**
2. La famille complète le formulaire.
3. La Commission diocésaine examine la demande lors d'une commission et transmet son avis :
 - au chef d'établissement souhaité,
 - au Conseil Régional.
4. Le chef d'établissement souhaité informe la famille de cet avis.

Nota Bene : Cet avis sera utile au Conseil Régional pour instruire in fine la demande de transport scolaire déposée par la famille sur Breizhgo (refus ou accord au tarif adéquat et sous réserve de place disponible dans le car).

Remarques

Les situations suivantes ne justifient pas une dérogation:

- activités périscolaires ou extrascolaires,
- choix de clubs sportifs ou culturels,
- options ou bilangues non labellisées,
- appréciations personnelles (pédagogiques ou éducatives) sur un établissement,
- souhait de changer d'établissement sans motif exceptionnel.

Décision finale :

Même en cas d'avis favorable de la Commission diocésaine, la décision finale appartient au Conseil Régional, dans la limite des places disponibles dans les cars, sans création de nouveaux arrêts.

Informations utiles

Règlement et sectorisation :

👉 <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/ille-et-vilaine>